

ANNEE 2024

**SEANCE PUBLIQUE
DU 18 JUIN 2024**

Délibération n°

2024053

Date de convocation : 13/06/2024

Date d'affichage : 20/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	16
Pouvoirs	:	7
Nombre de votants	:	23

Pour : 22 (dont 7 pouvoirs)
Abstention : 1 (M. Cédric BRESAC)
Contre : 0

Adopté à la Majorité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 064-216401000-20240618-20240053-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le jeudi 13 juin 2024, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présent(e)s : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms Cédric BRESAC, Jean-Baptiste HALTY, Philippe ENSALES, Marc PERRIER, M. Mikel AMILIBIA, Mmes Valérie REcart, Emmanuelle DALLET, Laure TRÉMOUILLE, Sylvie ITHOURRIA, Fleur BEYRIS, Bénédicte LARCEBEAU Marie GRABET dit BOUCHET, Céline FAYS, Maud BARRAL, Valérie ETCHART.

Absents excusé (e)s : M. Yannick BASSIER (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY (pouvoir à M. Philippe ENSALES), M. Bernard COMBES (pouvoir à M. Michel LAHORGUE), M. Arnaud PAVLOVSKY (pouvoir à Mme Sylvie ITHOURRIA), M. Christian GARRIGUES (pouvoir à Jean-Baptiste HALTY), Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Marie GRABET DIT BOUCHET), Mme Guénaël LE CAM (pouvoir à Mme Valérie ETCHART).

Secrétaire de séance : Marie GRABET dit BOUCHET

**OJ n°1 : Convention pour le transfert de maîtrise
d'ouvrage à la commune d'Arcangues, pour la
réalisation d'une voie douce le long de la R.D. 3**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du déploiement des aménagements en faveur des liaisons cyclables et des mobilités dé-carbonées, des travaux de création d'une voie douce ont débuté le long de la Route Départementale 3 depuis le rond-point situé à proximité du château d'Arcangues.

La Commune d'ARCANGUES et la Commune de BASSUSSARRY sont concernées par ces aménagements. Ceux-ci sont intégrés dans le Schéma Directeur Intercommunal des voies partagées. La mise en œuvre de ce Schéma implique la réalisation de travaux sur la base d'une conception unique et par les mêmes entreprises, de préférence de manière concomitante.

Les deux Communes ont donc recherché la possibilité de conclure une convention destinée à permettre la coordination de leurs interventions et par conséquent d'organiser une maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique.

Pour la commune de Bassussarry les nouveaux aménagements prévus portent sur une distance de 330 mètres linéaires entre l'intersection avec le chemin Adamenia (commune d'Arcangues) et le jardin du Docteur Pénaud (commune de Bassussarry).

Monsieur le Maire présente le projet de convention de maîtrise d'ouvrage. A travers 11 articles, celle-ci détermine les conditions de la mise en œuvre du transfert en particulier sur les aspects de répartitions du coût de l'opération estimé à 314 000€ HT (travaux + MO) et pour lesquels la commune de Bassussarry s'engage à cofinancer à hauteur de 40%, auxquels il conviendra de déduire les différentes subventions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↪ de valider le contenu de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage présentée en séance pour la réalisation de voies partagées sur le territoire des communes d'Arcangues et de Bassussarry.
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage présentée en séance,
- ↪ D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives permettant de faire aboutir ce transfert de maîtrise d'ouvrage.

Fait à Bassussarry, le 18 juin 2024.

Le Maire,
Michel LAHORGUE

